

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine / Entreprise H2E / Avenant n°02 (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n°2024_153_DEC en date du 11 octobre 2024 actant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine à l'entreprise H2E,

VU l'acte d'engagement signé le 21 octobre 2024 et notifié à l'entreprise H2E le 24 octobre 2024,

VU l'avenant n°01 signé le 18 décembre 2024 et notifié à l'entreprise H2E le 20 décembre 2024,

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n°02,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des prestations de maintenance de l'hydraulique piscine, il apparaît nécessaire d'ajouter un produit d'entretien au bordereau des prix unitaires ; qu'un avenant au marché doit donc être signé afin d'ajouter ce prix d'un montant unitaire de 39.10 € HT,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°02 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine ; le montant de ce prix nouveau entre dans le cadre du montant annuel maximal de l'accord-cadre ; cet avenant est sans incidence financière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 septembre 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 septembre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 14 septembre 2026.

